

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 58** Subventions (25.150 euros) à quatorze associations du 13e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatorze associations sportives du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association La Domrémy gymnastique (n°X01077/152/2012\_00469) - 15, avenue Léon Bollée (13e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée professionnel Nicolas-Louis Vauquelin (n°X00879/20041/2012\_) - 13/21, avenue Boutroux (13e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Gabriel Fauré (n°D02805/18080/2012\_00463) - 81, avenue de Choisy (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Elsa Triolet (n°X04472/17922/2012\_00481) - 9, rue Yéo Thomas (13e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°X05665/19616/2012\_00219) - 91, avenue de France (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Sokagym (n°X04811/16669/2012\_00176) - 42, rue Pascal - Bât E (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.150 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive scolaire du collège Camille Claudel (n°D02804/327/2012\_00485) - 4 bis, avenue de Choisy (13e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Tennis Club du XIIIe (TC XIII) (n°D02801/389/2012\_00161) - 15, rue des Hautes Formes (13e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Claude Monet (n°D02786/11326/2012\_00247) - 1, rue du Docteur Magnan (13e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Malgache (n°X08438/15946/2012\_00525) - 6, rue Keufer - Hall 5 (13e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Ascendanse Hip-Hop (n°X03526/7143/2012\_00048) - Chez Claire MOINEAU - 14, rue Olivier Messiaen (13e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Génération Double Dutch (n°X08388/9568/2012\_00110) - 17, rue Jenner - Hall n°2 (13e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive et culturelle Dunois (n°X09091/1953/2012\_00464) - 74, rue Dunois (13e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive des arts graphiques (n°D02802/20114/2012\_00394) - 61, rue Corvisart (13e).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 25.150 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.